

COVID-19 = MALADIE PRO?

Notre revendication* entendue!



Par courrier du 7 avril puis lors de son audition le 8 avril 2020, le Ministre de l'Intérieur annonce avoir demandé aux ministres de la santé et de la solidarité, de l'action et des comptes publics, la reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle suite à l'exposition de nos collègues au virus.

ALTERNATIVE Police se félicite de cette démarche, consécutive à notre action et celle de notre fédération Fonctions Publiques l'UFFA-CFDT, qui nécessite d'être confirmée et officialisée en Interministériel!

Notre revendication* prise en compte!

- Depuis le début de la crise sanitaire, ALTERNATIVE Police revendique la reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle faute pour nos collègues d'avoir pu bénéficier de tout le matériel de protection sanitaire que leur devait leur employeur afin de travailler dans des conditions optimales de sécurité!
- ALTERNATIVE Police CFDT n'en attendait pas moins du Ministre de l'Intérieur dont la démarche s'inscrit dans les revendications conduites par notre fédération Fonctions Publiques l'UFFA-CFDT.

La CFDT demande depuis le mois de mars que le COVID-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle

Lors des audioconférences des 23 mars 2020 et 02 avril avec le Ministre de la Fonction Publique, Olivier DUSSOPT, l'UFFA-CFDT a exigé que le COVID-19 soit reconnu comme maladie professionnelle pour tous les A lire à la suite de ce tract, les comptes rendus de l'UFFA agents des fonctions publiques qui ont pu être exposés dans l'accomplissement de leurs missions.



Le COVID-19 doit être une maladie professionnelle

ALTERNATIVE Police attend désormais la réponse des ministres de la santé, de la solidarite, de l'action et des comptes publics

ALTERNATIVE Police rappelle qu'il est le seul syndicat de gradés et gardiens de la paix à siéger en tant que titulaire au Conseil Commun de la Fonction Publique

> Notre priorité: Défendre vos intérêts Notre devoir: **Vous informer**

CFDT suite aux audioconférences et le courrier du Ministre de l'Intérieur demandant la reconnaissance du CO-VID-19 comme maladie professionnelle





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

Paris, le - 7 AVR 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le ministre des solidarités et de la santé Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics

Objet:

Demande de reconnaissance du COVID-19 comme maladie professionnelle et de présomption de son lien avec le service

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a pris de premières mesures par arrêtés des 14 et 15 mars du ministre de la santé et des solidarités. Dans le cadre défini par la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020, ce dispositif a été conforté par décret du même jour, plusieurs fois complété depuis lors. Cette même loi a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois.

Dans le cadre prévu par les plans de continuité de l'activité ministérielle, certains agents du ministère de l'intérieur et de ses opérateurs, dont les missions présentent un caractère essentiel à la continuité de l'Etat, ont, à compter de la semaine du 16 mars, poursuivi leurs missions en assurant une présence physique, sur leur lieu de travail, impliquant de maintenir le contact direct avec les usagers.

Pour une part importante des personnels de secours et de sécurité, ces missions sont exercées directement sur la voie publique. Elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet de télé-travail et la nécessité de poursuivre leur exécution était absolue.

Ces missions s'accomplissent avec consignes d'observance la plus stricte des « gestes barrières » et dans le cadre défini par la doctrine d'emploi d'équipements individuels de protection. Cette dernière a tenu compte de la disponibilité de ces

dispositifs. Elle a strictement respecté le cadre défini par les autorités sanitaires, tant pour le recours à ces dispositifs, que pour l'allocation des stocks disponibles aux différents usages.

Les caractéristiques virales du COVID, la nature des missions des personnels, exposés à des contacts nombreux avec le public, ainsi que les limites capacitaires dans l'attribution et l'emploi d'équipements individuels de protection ont pu conduire à une exposition accrue des personnels, dans le cadre de l'exercice de leur mission, au risque d'une contamination par le COVID-19. Le niveau de risque est en effet incontestablement plus élevé pour une mission exercée en présentiel, a fortiori sur la voie publique et au contact d'usagers, que dans le cadre strict de limitation des déplacements et transports déterminé par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020. Les personnels du ministère de l'intérieur, singulièrement les policiers, gendarmes et militaires de la sécurité civile et des brigades de Paris et de Marseille ont pu, dans l'accomplissement de leurs missions, côtoyer des malades. Certains auront été affectés du virus en réalisant leurs missions.

Je sollicite dès lors l'inscription du COVID-19 dans les tableaux des maladies reconnues comme étant d'origine professionnelle, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des agents dont le dévouement aura pu les exposer au virus.

Dans toute la mesure du possible, il me paraît nécessaire que le lien de l'affection COVID-19 au service puisse être présumé, pour ceux des personnels du ministère dont il est établi qu'ils auront accompli des missions au contact du public durant la période de l'état d'urgence sanitaire. Une telle reconnaissance, que j'appelle de mes vœux, permettrait du fait de la présomption d'imputabilité au service de leur maladie, de conserver leur rémunération, d'obtenir la pleine prise en charge des frais médicaux liés, et, en cas de décès, de permettre à leurs ayants-droits de bénéficier d'une rente.

Cette reconnaissance me paraît nécessaire dans le contexte exceptionnel que nous connaissons, pour tenir compte de l'engagement sans faille - et qui ne faiblit pas - des personnels qui assurent le service du public, le secours aux personnes et la sécurité de tous, en particulier la mise en œuvre des mesures de police administrative nécessaires pour faire face à l'épidémie.

Christophe CASTANER



Audioconférence du 26 mars 2020

11h-12h30

Cette audioconférence a permis des échanges entre le secrétaire d'État Olivier Dussopt et les neuf organisations représentatives dans la Fonction publique, échanges en lien avec la situation liée au Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire.

Le Secrétaire d'État a souhaité faire chaque jeudi de 11H00 à 12h30 un point d'informations avec l'ensemble des organisations syndicales. Cela lui permettra d'avoir des remontées d'informations, mais également d'apporter des réponses aux OS. Cela n'exclut pas des possibilités de bilatérales ou d'échanges par courriels.

La période est au confinement pas à l'arrêt du dialogue social.

Nous attendons des réponses à l'ensemble des points que nous avons transmis sur la base de remontées des fédérations ou des questions les plus récurrentes adressées à covid-19@cfdt.fr.

Nous ne manquerons pas les diffuser dès réception.

À ce stade, voici les éléments apportés par Olivier Dussopt aux diverses interrogations :

Loi sur l'état d'urgence sanitaire et ordonnances : les ordonnances permettront les réunions dématérialisées des instances de dialogue social, clarifieront la situation des lauréats de concours.

Sur les **congés et les dérogations au temps de travail** : il n'y aura pas d'ordonnance pour la Fonction publique sur le temps de travail. Les dispositifs règlementaires existant permettent d'ores et déjà de déroger. Sur les congés : il n'existe pas d'accord d'entreprise ni de branche dans la FP. Toutefois, les employeurs seront incités à du dialogue social sur ce point.

De nombreuses dispositions relèveront du règlementaire et les organisations syndicales pourront être consultées.

- Sur les **annonces du Président de la République** du 25 mars : le travail doit s'engager pour que les propos du PR soient traduits rapidement dans la réalité.
- Sur les **réformes en cours** : elles sont suspendues mais pas annulées, à l'image de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Des précisions seront apportées sur la situation particulière de la Guyane au regard de l'OTE.
- Sur la rétroactivité du **jour de carence** : il est impossible juridiquement de faire autrement que ce qui est prévu dans la loi.
- Sur les **autorisations spéciales d'absence** (ASA) et l'impact sur les congés : l'ASA n'a pas d'effet sur les droits à congés payés : ils sont maintenus. Mais, l'ASA ne génère pas de RTT. C'est le dispositif en vigueur.
- Sur les **contractuels** et les ruptures de contrat ou licenciement : le secrétaire d'État est preneur de toutes les précisions pour intervenir. Les mêmes recommandations ont été données aux collectivités qu'aux administrations et établissements de l'État.
- Sur les **paies**: les avancements d'échelons seront rétroactifs. Il en sera de même sur régularisation a posteriori des défiscalisations et désocialisations des heures supplémentaires qui pourraient être réglées sous forme d'acompte. Les instructions données visent à éviter au maximum les pertes de **rémunérations** (y compris sur les

indemnités liées au présentiel). Le secrétaire d'État est preneur des remontées précises pour intervenir le cas échéant.

- Les **réunions d'instances et agenda social** seront réorganisés : informations à venir dans les deux à trois prochaines semaines.
- Sur l'action sociale : les réflexions sont en cours à propos des soutiens à apporter sur les gardes d'enfants, et sur les secours qui pourraient être nécessaires aux agents.
- Sur les plans de continuité d'activité (PCA) : le télétravail est un impératif. Des commandes de matériel sont en cours pour mieux équiper les agents, mais les difficultés d'approvisionnement sont réelles. Là aussi, les organisations syndicales sont appelées à faire remonter tous les cas dans lesquels la présence des agents serait exigée, sans véritable justification. Sur ce point, encore une fois, les recommandations diffusées sont les mêmes pour le versant territorial que le versant État.
- Sur le **droit de retrait et la réquisition** : la note de la Dgafp s'appuie sur le droit et la jurisprudence. Les équipements de protection sont commandés et vont être déployés pour les agents au contact du public. Les précisions manquent sur les délais de mise à disposition.

Sur la réquisition : pour le versant hospitalier, il n'y a pas de test de dépistage systématique prévu pour les agents réquisitionnés.

Pour les réquisitions dans le cadre des PCA : l'autorité administrative peut désigner un agent pour en remplacer un autre qui serait empêché sur des missions essentielles. Le refus de la réquisition est passible de sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales.

- Sur la reconnaissance du Covid-19 en **maladie professionnelle** : pas de réponse à ce stade hormis pour la FPH ou les Ehpad. Mais les débats sont en cours, y compris dans d'autres secteurs que la Fonction publique.
- Sur les **demandes d'éléments statistiques** : le secrétaire d'État va demander à pouvoir en disposer pour les communiquer. Certains ministères les diffusent d'ores et déjà aux organisations syndicales. D'autres non.

Enfin, le secrétaire d'État n'a pas exclu la possibilité d'une circulaire sur l'ensemble de la situation. En tout état de cause, il a entendu les demandes de clarification et les éléments seront (re-)diffusés.

Fin de réunion : 12h30.



Audioconférence du 2 avril 2020

Remontées, questions et propositions de la CFDT Fonctions publiques

Suites de l'audioconférence du 26 mars :

- ✓ Où en est-on des **protections** promises aux agents ? Dans certains secteurs comme celui de la Défense, des civils travaillent sans protection car la priorité va aux soignants et autres militaires mobilisés sur le secteur de la santé. Cette priorité est normale, mais il serait bien d'en tenir compte dans l'organisation du travail des autres et d'accepter qu'il convient de surseoir à certaines tâches.
- ✓ Où en est-on de la mise en œuvre des annonces du Président de la République qui doivent concerner l'ensemble des agents mobilisés ?
- ✓ La mise en œuvre des ordonnances relatives à la dématérialisation des instances, dont les CAP, doit se traduire par la confirmation que les dates d'avancements ne seront pas modifiées. Elles devront être rétroactives si nécessaire. Par ailleurs, plus rien ne s'oppose à la réunion des Ct et CHSCT (à l'instar de ce que fait par exemple le MTES, parce que de bonnes pratiques existent!).
- ✓ La CFDT souhaite également que les passages à mi-traitement en cas de maladie soient gelés.
- ✓ Sur le télétravail, où en est-on des envois de matériel annoncés ? Plus largement, le télétravail étant devenu la règle, de nombreuses questions se posent ; C'est la raison pour laquelle la CFDT a adressé un courrier pour lequel nous attendons les réponses. Ce n'est pas parce qu'il existe des arrêtés ministériels de mise en œuvre du décret de 2016, voire parfois des accords locaux, que les situations sont satisfaisantes.
- ✓ Quel que soit le versant, les mesures d'action sociale doivent ses généraliser, notamment sur les secours, sur les aides à la garde d'enfants. Sur les gardes d'enfants, les demandes persistent pour que les dispositions mises en œuvre pour les enfants des personnels soignants soient élargies aux autres métiers mobilisés.
- ✓ Sur la **restauration**: les restaurants administratifs ou cantines n'étant plus accessibles, les employeurs doivent prendre des mesures pour permettre aux agents de se restaurer. Où en est-on ? (fourniture de repas, prise en charge des frais, ou autres solutions)
- ✓ Agenda social : où en est-on ? Point plus particulier sur PST : peut-on savoir comment va s'organiser le travail et le nouveau calendrier. Les grandes lignes ont-elles été présentées au Premier ministre (prévu le 30/3 au calendrier initial) ? Si oui lesquelles ? Si non, que se passe-t-il maintenant ? Peut-on attendre un retour des contributions envoyées ?
- ✓ Contractuels : des inquiétudes persistent sur les vacataires (dans la FPT) et sur les situations spécifiques du type emploi étudiants dans les universités. Comment faire appliquer les instructions demandant à ce que les contrats ne soient pas rompus et soient renouvelés aux dates prévues ?

Propositions générales :

- ✓ Elargissement de la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle à tous les agents qui sont au travail en présentiel. Cette disposition est d'autant plus indispensable que les agents ne bénéficient pas tous de couverture en prévoyance, et encore moins de participation financière obligatoire des employeurs à leur couverture complémentaire santé et prévoyance.
- ✓ Congés, rtt, CET...: la CFDT Fonctions publiques souhaite qu'une doctrine commune soit établie et largement partagée. Cette doctrine devra rappeler la nécessité de veiller à la santé des agents et à la nécessité du dialogue social.
- ✓ La sidération du début du confinement passée, la souffrance morale s'installe et les premiers impacts sur la santé mentale des agents commencent à être perceptibles. La CFDT Fonctions publiques souhaite que ce sujet soit pris rapidement à bras-lecorps. Des dispositifs de soutien doivent être mis en place : comment s'assurer qu'un contact téléphonique aura été pris avec tous les agents ? Comment donner la possibilité aux agents de bénéficier d'une écoute, d'un soutien ? Et comment anticiper dès maintenant la reprise ? Quel dialogue social autour de ces questions ? Comment s'entourer des conseils de scientifiques en sciences humaines et sociales ?

Alertes spécifiques :

- ✓ Archéologie: Aujourd'hui l'ensemble des chantiers sont arrêtés que ce soit les diagnostics (opérés par l'INRAP et les collectivités territoriales) ou les fouilles (secteur ouvert à la concurrence). Or, les délais obligatoires de réalisations, s'ils ne sont pas respectés, font tomber les prescriptions archéologiques. Il semblerait que les délais ne soient pas gelés alors que les archéologues n'ont pas la possibilité d'intervenir. La CFDT souhaite que les délais soient gelés.
- ✓ Persistance de difficultés sur les paies : certains services RH d'établissements publics ont saisi les données pour les paies d'avril, et les services des FiP leur ont demandé de les annuler pour reproduire les paies de mars sur avril... Les instructions doivent être beaucoup mieux partagées entre services et administrations, même de tutelles différentes. (À Évry, au moins un exemple de vacataire non payée : l'université dit avoir transmis l'ensemble des éléments pour une paie fin mars mais avoir essuyé un refus de la TG pour cause de capacités d'actions limitées à cause du confinement).
- ✓ Enseignement privé : la CFDT souhaite avoir confirmation que la période de confinement sera neutralisée pour l'accès à la titularisation (en fait, pour l'enseignement privé, c'est l'accès au CDI).

Enfin, la CFDT Fonctions publiques rappelle :

- ✓ Sa demande d'un CCFP extraordinaire avant l'été afin de tirer les premiers enseignements de la crise et d'en construire un bilan partagé.
- ✓ Son attente de la confirmation de la tenue du rendez-vous salarial, plus que jamais nécessaire alors que l'Insee confirme les pertes de pouvoir d'achat en euros constant sur 2018 et que les premiers indices de la grille de rémunération sont inférieurs au Smic depuis le 1^{er} janvier 2020 (cf notre courrier du 10 janvier 2020).